

LOMÉ ABRITE LA 4ÈME RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DES EXPERTS DE L'AUTORITÉ DU BASSIN DU MOMO

Page 6

Togo

LE PORT DE CASQUE SERA OBLIGATOIRE DÉSORMAIS POUR LES DEUX PASSAGERS DE MOTO

Page 5

N° 750 du 19 janvier 2022 Prix 250 F cfa

LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité

Site: www.lemessenger-actu.com



Loi des finances Exercice 2022 ET SES INNOVATIONS

LES EXPLICATIONS DE TCHODIE



Philippe Kokou Tchodie, commissaire général de l'OTR (photo archives)

particulièrement le pourquoi le recourt à la Compagnie d'Énergie Electrique du Togo(CEET) pour la perception de la taxe d'habitation. En effet, il y a quelques semaines, lors du vote du budget à l'assemblée nationale, le ministre de l'Économie et des Finances donnait des explications sur cette taxe. Selon le gouvernement, un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) sera associé à chaque compteur des ménages. La collecte de la taxe d'habitation auprès des ménages, ne disposant pas de branchement en électricité, sera faite au moyen des recensements à effectuer par l'administration fiscale. Il en est de même pour les ménages disposant d'un système autonome d'alimentation en énergie. Quoiqu'il en soit, l'ensemble des assujettis à la taxe d'habitation est soumis à une obligation déclarative, si l'on en croit les explications fournies aux députés en décembre dernier...

Page 7

Le contenu des innovations apportées dans la loi des finances exercice 2022 a fait l'objet d'une conférence de presse de l'Office Togolais des Recettes (OTR), hier mardi 18 janvier 2022. La rencontre qui s'est tenue au siège de l'OTR à Lomé, a permis aux responsables de l'Office d'expliquer

Togo-secteur pétrolier-rapport provisoire d'audit

LES OBSERVATIONS DES MIS EN CAUSE ... ! (SUITE)

Page 4



L'ordonnance instituant l'allocation de départ à la retraite

PAS CONFORME À LA CONSTITUTION

Dans son message à la nation pour les fêtes d'année, le Président de la République a annoncé l'allocation de trois mois de salaires aux fonctionnaires qui partent à la retraite cette année. Dans la foulée, un projet d'ordonnance du gouvernement instituant une allocation de départ à la retraite, a étendu la mesure à ceux qui sont partis à la retraite depuis 2011. Ce projet d'ordonnance a été soumis à l'appréciation de la cour constitutionnelle pour avis. Dans une décision en date du 12 Janvier, les membres de la Cour constitutionnelle ont jugé les articles 1er et 3 du projet d'ordonnance instituant une allocation de départ à la retraite, contraires à la Constitution.

En effet, le projet d'ordonnance composé de 5 articles dispose en son article 1er qu'il est institué, à compter du 1er janvier 2020, une allocation de départ à la retraite au profit des fonctionnaires civils et militaires. L'art. 3 prévoit que les fonctionnaires civils et militaires ayant fait valoir leur droit à la retraite entre le 22 février 2011 et le 31 décembre 2019, percevront une allocation exceptionnelle dans les conditions et modalités à définir par décret en conseil des ministres.

Dans son argumentaire, la Cour Constitutionnelle a rappelé la loi N° 91-11 du 23 Mai 1991 qui avait institué, sans distinction, en son article 14, au profit des fonctionnaires civils et militaires, une allocation de départ à la retraite égale à un an de solde de base majorée de l'indemnité de sujétion et qui avait été gelée de facto en 1997 alors que les fonctionnaires admis

à la retraite avant cette date en avaient pleinement bénéficié. Elle a aussi rappelé que c'est seulement le 21 février 2011 que la loi 2011-005 est venue légaliser ladite suspension. La Cour considère que le projet d'ordonnance qui lui est soumis a pour objet d'instituer à nouveau ladite allocation qui n'avait été que «suspendue» et qu'il ressort de l'analyse combinée des articles 1er et 3 du projet d'ordonnance du gouvernement et du rapport de présentation qui l'accompagne, que le gouvernement distingue 3 catégories entre les fonctionnaires civiles et militaires à la retraite depuis 1997. La première catégorie est constituée par ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite à compter du 1er Janvier 2020, la seconde catégorie est constituée par ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite entre le 22 février 2011 et le 31 décembre 2019 et la troisième ca-



tégorie, passée sous silence, constituée par ceux qui l'ont fait valoir entre 1997 et le 22 février 2011. A base de cette distinction, la Cour constate que la première catégorie jouirait d'une allocation de départ à la retraite dont les conditions et les modalités seront déterminées par décret en conseil des ministres, la seconde catégorie, d'une allocation exceptionnelle.

Quant à la troisième catégorie ; c'est-à-dire ceux admis à la retraite entre 1997 et le 22 février 2011, elle ne se voit allouer aucune allocation. Cependant, la Cour Constitutionnelle fait remar-

quer qu'en ce qui concerne les retraités de la dernière catégorie, ceux-ci bénéficient, juridiquement, d'un droit acquis, puisque la loi prononçant la suspension du service de l'allocation n'est intervenue que le 22 février 2011 et que contrairement à l'annulation qui anéantit rétroactivement un acte juridique et l'abrogation qui le supprime pour l'avenir, la suspension est une mesure temporaire faisant obstacle à l'exercice d'une fonction ou d'un droit, mais n'emporte pas extinction de celui-ci. « En conséquence, la suspension de l'allocation de départ à la retraite de fait ou de droit de 2011, n'induit ou n'implique pas

la remise en cause des droits régulièrement acquis par les fonctionnaires concernés», lit-on dans la décision de la Cour qui trouve d'ailleurs qu'en procédant ainsi, les dispositions de l'ordonnance sont contraires au principe d'égalité prévu aux articles 2 et 11 de la Constitution togolaise. «Considérant que les fonctionnaires civils et militaires qui ont fait valoir leur droit à la retraite depuis 1997 ont tous servi le pays, qu'ils se trouvent dans la même situation que les autres fonctionnaires et donc aucune discrimination objective ne saurait être faite entre eux, en fonction de la date de leur départ à la retraite, que la discrimination instituée par les dispositions du projet d'ordonnance ne se justifie ni par la différence de situations, ni par la sauvegarde d'un quelconque intérêt général autorisant cette différence de traitement », dit la Cour. En ne modifiant pas les dispositions de la loi de 1991 relatives à l'allocation de départ à la retraite, mais en se contentant d'opérer une discrimination entre les fonctionnaires en fonction de la période de leur départ à la retraite, le projet d'ordonnance examiné est contraire au principe d'égalité consacré par la constitution, martèle la Cour Constitutionnelle. Le gouvernement doit donc revoir sa copie.

Source : Union N° 1510 du 18 janvier 2022

*Le titre est de la Rédaction de Le Messager

Décentralisation

LES COMMUNES DÉTAILLENT LEURS AMBITIONS AU PREMIER MINISTRE

Le Vendredi 14 janvier dernier, une délégation du bureau national de la Faïtière des communes du Togo (FCT) a été reçue par le Premier ministre, Victoire Tomegah-Dogbé. Conduite par sa présidente, Florence Yawa Kouigan (à gauche en photo), la délégation a présenté ses vœux de nouvel an à la cheffe du gouvernement. Occasion également pour la FCT de faire part à Mme Tomegah-Dogbé de ses ambitions pour les prochaines années.

« Nous sortons de cette rencontre enrichis, car le Premier ministre a bien voulu nous offrir des éclairages et des orientations qui vont nous permettre, en prenant à notre compte, autant au niveau du bureau de la Faïtière des communes du Togo, que dans l'ensemble de nos collectivités territoriales, de participer à notre échelle, aux actions de développement et à l'accélération du développement de notre pays. », a déclaré Yawa Kouigan à l'issue de la rencontre.

Les maires n'ont pas occulté les questions sécuritaires et la lutte contre la pandémie de Covid-19



menée par le gouvernement et les différents acteurs.

« Nous nous sommes entendus sur la nécessité de continuer à articuler plus harmonieusement les impulsions qui viennent du centre, pour leur mise en œuvre au niveau de la base et des communes, en insistant sur la proximité de nos administrés. », a-t-elle conclu.

Maire de la commune Ogou 1, Yawa Kouigan, a été élue à la tête de la FCT en novembre 2020. Elle et son bureau ont pour missions, entre autres, le lobbying et le plaider pour un dialogue politique en faveur des municipalités du Togo, la promotion des communes, le renforcement des capacités des membres.

Avec togobreakingnews

Augmentation du prix de la tonne du ciment

LE MMLK INVITE LE GOUVERNEMENT À Y RÉMÉDIER

Il y a quelques jours, les informations ont fait état de l'augmentation du prix de la tonne de ciment dans la région nord du pays. Un fait qui vient aggraver la situation déjà précaire des populations qui tire actuellement le diable par la queue, car frappé de plein fouet par le cherté de la vie. Ainsi, le Mouvement Martin Luther King du Pasteur Edoh Komi, alerte et appelle les autorités à agir "pour remédier à la situation". Le Mouvement qui rappelle le prix de la tonne de ciment qui officiellement est fixé à 81 000fcfa, à raison de 4050fcfa le paquet, s'étonne que ce prix soit subitement rehaussé à 88 000FCFA en gros et que le coup de la tonne se vende à 90 000 fcfa par des détaillants. Le paradoxe, c'est que les détaillants également se plaignent de cet état de fait. Et selon le MMLK, "des personnes seraient impliquées dans cette grande spéculation". D'où l'alerte et l'appelle adressés au gouvernement pour qu'il mette fin immédiatement à la si-



tuation.

"Les populations sont dans l'indignation et la consternation face à cette flambée du prix du ciment", indique le mouvement du Pasteur Edoh Komi qui rappelle que, "le prix Officiel du ciment fait déjà grincer les dents aux populations et il est suicidaire que des individus véreux et malhonnêtes procèdent à une augmentation anarchique".

"Vivement que le gouvernement prenne des dispositions diligentes pour remédier à cette situation" indique le MMLK qui se réclame de "la voix des sans voix".

Partenariat UE-Togo

UN NOUVEAU MÉCANISME MIS EN PLACE

Les interventions de l'Équipe Europe au Togo d'ici à 2027 se feront désormais sur la base du Document conjoint de programmation pluriannuelle (DCP) 2021-2027. Ce mécanisme élaboré dans une démarche inclusive a été officiellement lancé ce 12 janvier 2022 à Lomé au cours d'une cérémonie présidée par Monsieur Payadowa Boukpéssi, ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires



C'était en présence de Madame Sandra Ablamba Johnson, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, des ministres Gilbert Bawara de la Fonction publique, Sani Yaya de l'Économie et des finances, et des Ambassadeurs de l'Union européenne, Joaquin Tasso Vilallonga, de la France Jocelyne Caballero et d'Allemagne, Matthias Veltin au Togo.

Le Document conjoint de programmation (DCP) 2021-2027 adopté en décembre 2021, décrit les principes généraux, les objectifs, les orientations et les modalités de la coopération conjointe européenne en appui aux efforts de développement du Togo, tels que définis

dans la feuille de route quinquennale gouvernementale.

Le DCP offre une large palette d'acteurs ainsi que plusieurs gammes d'interventions à savoir l'appui budgétaire, les prêts, les dons, les garanties, les possibilités de mixages et l'assistance technique et financière.

A travers ce document stratégique, l'Équipe Europe s'engage résolument à soutenir le gouvernement togolais dans trois domaines à savoir le développement humain, l'agro-industrie, la gestion et la protection des ressources naturelles ainsi que l'appui à la consolidation d'une société apaisée et résiliente.

Ce nouveau cadre de partenariat

permettra à notre pays de renforcer sa politique de développement économique et social inclusif, de promouvoir l'investissement, la gouvernance et de consolider la paix et l'harmonie sociale.

L'Ambassadeur Joaquin Tasso Vilallonga, chef de la Délégation de l'Union européenne (UE) au Togo s'est réjoui de la pertinence des axes contenus dans le document qui permettront de renforcer davantage le partenariat entre l'instance européenne et le Togo et le dynamisme du développement économique et social du pays.

« Le document que nous avons aujourd'hui, après la visite de haut niveau de l'Équipe Europe à Lomé il y a quelques semaines seule-

ment, est la matérialisation concrète de cet engagement de l'Union européenne notamment dans le domaine de la coopération et de la solidarité européenne avec le Togo. Il a une valeur ajoutée dans la coordination de la coopération entre l'Union européenne, la France et l'Allemagne ».

Les ambassadeurs de la France et d'Allemagne ont tour à tour présenté la contribution de leur pays respectif à l'élaboration de ce document conjoint de programmation qui vient restructurer le cadre de partenariat entre l'Union européenne (UE) et le Togo et pris l'engagement d'œuvrer à son implémentation.

Le lancement de ce document stratégique vient à point nommé au moment où le gouvernement togolais multiplie les efforts pour relever les défis du développement socioéconomique et du bien-être des populations dans un contexte de crise sanitaire.

Le ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires a remercié au nom du gouvernement les partenaires pour la qualité de la coopération et leurs appuis inestimables à l'élaboration de ce document conjoint de programmation qui s'aligne sur les priorités nationales.

« Je voudrais renouveler les sincères remerciements du gouvernement à la Commission

européenne, à l'Allemagne et à la France en particulier pour leur sollicitude permanente à l'endroit du gouvernement togolais et pour la qualité de la coopération qui ne cesse de se renforcer de jour en jour et surtout pour leur accompagnement dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement en faveur du bien-être des populations », a-t-il laissé entendre. Il a rendu à cette occasion, un vibrant hommage au Président de la République, Faure Essozimna Gnassingbé, « pour sa vision éclairée et son leadership sans précédent dans le pilotage des actions de développement du Togo ». Il a enfin invité tous les acteurs impliqués dans l'exécution de ce document à prendre des dispositions nécessaires pour la mise en œuvre rapide des projets en vue de réaliser une bonne performance.

Le Document conjoint de programmation (DCP) 2021-2027 sera réalisé en deux phases consécutives. La première de 2021 à 2024 et la seconde de 2025 à 2027.

Conformément à la feuille de route gouvernementale, l'Équipe Europe a déjà engagé en 2021 dans le cadre de la première année de mise en œuvre du Document conjoint de programmation pluriannuelle (DCP) plus de 243 millions d'euros, soit près de 160 milliards de CFA, pour de nouveaux projets prioritaires.

Les actions de l'Union européenne (UE) au Togo en phase avec le Document conjoint de programmation (DCP) seront financées par « Europe dans le monde », anciennement appelé Fonds européen de développement (FED).

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Équipe Europe de l'Union européenne, la France et l'Allemagne et le Gouvernement lancent le Document Conjoint de programmation pour la période 2021-2027 au Togo

Lomé, le 12 janvier 2022- Une cérémonie de lancement du Document Conjoint de Programmation (DCP) sur la période 2021-2027 de l'Union européenne et de ses Etats membres présents au Togo (Allemagne et France) s'est tenue ce mardi 12 janvier 2022 dans les locaux du ministère de la Planification du Développement et de la Coopération à Lomé. La cérémonie, co-présidée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires et l'Ambassadeur de l'Union européenne au Togo, s'est déroulée en présence des ambassadeurs d'Allemagne, de la France et des membres du Gouvernement.

Désormais, l'Union européenne, l'Allemagne et la France coordonnent leur coopération au développement avec le Togo à travers un Document Conjoint de Programmation pour la période

2021-2027. Ce document, adopté le 16 décembre 2021 par l'Union européenne, accompagne le Plan National de Développement et la Feuille de Route gouvernementale Togo 2020-2025 et définit le cadre des interventions des partenaires européens en appui aux efforts du gouvernement pour les sept prochaines années.

Avec ce document stratégique, l'Union européenne et ses Etats membres s'engagent à renforcer leur soutien au Togo dans les trois domaines prioritaires suivants :

1. Le développement humain, en particulier sur ses aspects d'inclusion socio-économique et d'accès aux services publics de base.

2. L'appui aux agro-industries durables et à la gestion des ressources naturelles pour contribuer à la génération d'emploi et à la lutte contre le changement climatique.

3. L'appui à la consolidation d'une société apaisée et résiliente au Togo à travers la sécurité, la bonne gouvernance et décentralisation.

Ces trois domaines sont parfaitement en phase avec la Feuille de route gouvernementale 2020-2025 qui vise à faire du Togo un pays en paix et une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable.

Pour l'élaboration du Document Conjoint de Programmation, d'autres parties prenantes clés ont été consultées, en particulier les organisations de la société civile, les autorités locales, les représentants du secteur privé, les Nations Unies et d'autres partenaires de développement.

L'adoption de ce document est une étape importante dans le renforcement et la concrétisation de la coopération entre les partenaires européens et le Togo. Le Document Conjoint de Programmation s'inscrit dans l'approche « Equipe Europe » qui, au Togo, rassemble l'Union européenne, la France et l'Allemagne et leurs institutions de financement et de mise en œuvre de développement respectives, à savoir la Banque Européenne d'Investissement (BEI), l'Agence Française de Développement (AFD), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW). Une telle approche permet aux partenaires européens d'identifier des synergies et de combiner leurs outils de mise en œuvre des programmes pour maximiser

les résultats escomptés de la programmation conjointe. Cette approche a été soulignée récemment lors de la visite au Togo de responsables de haut niveau de l'équipe Europe le 24 novembre 2021.

Le Document Conjoint de Programmation permettra au Togo et à l'équipe Europe de continuer à travailler ensemble sur la période

2021-2027 pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets fondés sur des objectifs, principes et valeurs communes, et ce, en ligne avec l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris, mais également guidée par les engagements des partenaires européens repris dans la feuille de route pour la société civile, la stratégie des droits de l'Homme et du plan d'action genre pour le Togo.

Les actions de l'UE qui découleront du Document Conjoint de Programmation seront financées par le nouvel instrument intitulé « Europe dans le monde » qui remplacera le Fonds Européen de Développement (FED). L'adoption du Document Conjoint de Programmation 2021-2027 et la mise en œuvre de ce nouvel instrument financier concordent avec l'entrée en vigueur de l'Accord Post-Cotonou qui vient renforcer le partenariat entre le Togo et le Groupe des Etats d'Afrique, Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans son ensemble d'un côté, et l'Union européenne et ses Etats membres de l'autre.

Dans le cadre de la première année de mise en œuvre de ce document, l'équipe Europe engage plus de 243 millions d'euro, soit près de 160 milliards de CFA, pour de nouveaux projets dans les 3 domaines prioritaires précités.

Togo-secteur pétrolier-rapport provisoire d'audit

LES OBSERVATIONS DES MIS EN CAUSE ! (SUITE)

Beaucoup de togolais attendent voir ce que va dire la Cour d'Appel de Lomé dans cette affaire d'approvisionnement en produits pétroliers au Togo où certains acteurs ont été accusés d'avoir détourné environ 500 milliards fcfa sur le dos du pauvre contribuable togolais. Cette affaire qui a été baptisée « petrolegate » et qui a fait objet d'un procès (puisque les acteurs qui se sont sentis injustement accusés ont naturellement porté plainte) n'a pas encore trouvé le bout du tunnel, bien qu'en première instance, le journal L'Alternative et son directeur de publication qui ont publié les informations jugées non fondées, avaient été condamnés le 04 novembre 2020 à verser 6 millions de FCFA comme dommages et intérêts à monsieur Fabrice Adjakly, le directeur financier du CSFPP. Mais non satisfait de la décision, les condamnés ont dû faire appel. Un appel qui a connu plusieurs reports et qui pourrait, selon certaines indiscretions, tenir dans la première quinzaine du mois prochain. Mais en attendant, nous avons estimé, pour éclairer la lanterne de l'opinion, opportun de publier les observations faites par les mis en cause, que sont Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi sur le rapport provisoire d'audit du 23 novembre 2020.



Ainsi, il s'agit des analyses et questions au vu des observations spécifiques portant sur la transparence de la procédure d'appel d'offres, la présentation biaisée et partielle des sociétés MANAGEMENT HYDROCARBURE et TOGO PHENIX CORPORATION (page 7, paragraphe n°2.5 et page 17), la présentation biaisée et partielle de la coopération de M. Fabrice Affatsawo ADJAKLY au cours de la mission d'audit, la présentation biaisée et partielle de la coopération du CSFPPP au cours de la mission etc. En nous appuyant bien évidemment sur les observations des sieurs Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi dont nous avons réussi à prendre connaissance de l'économie.

De la présentation biaisée et partielle de la coopération du CSFPPP au cours de la mission

» Les auditeurs se plaignent également de ne pas avoir reçu tous les documents et informations qu'ils ont demandés, ou de

ne pas les avoir reçus en temps et en heure. Ce reproche est infondé. Le CSFPPP a fourni en temps utile les documents et informations qui lui ont été demandés, dès lors que ces documents et informations existaient et étaient en sa possession. Ces communications ont été constatées par écrit. Une liste incomplète des documents reçus par les auditeurs figure dans leur rapport (page 9, paragraphe n°3.2) » ont-ils répondu précisant « inviter les auditeurs à publier une liste exhaustive, afin que chacun puisse ainsi se faire sa propre opinion. En tout état de cause, dans le cadre des présentes observations, nous avons fait référence à des documents ou informations portés à la connaissance des auditeurs au cours de leur mission pour démontrer les erreurs d'analyse et de calculs commises par les auditeurs ».

A propos des résultats des travaux

Telle une loupe, les yeux des mis en cause n'ont rien raté des

écrits des auditeurs. Ils avancent des arguments pour éclairer leur lanterne.

» Les auditeurs indiquent avoir « basé toute [leur] analyse sur la conformité aux différents textes qui régissent la commande et la gestion des produits pétroliers ainsi que ceux régissant les finances publiques » (page 11, paragraphe n°4). Nous pensons qu'il s'agit ici d'une erreur d'appréhension globale du mécanisme d'approvisionnement au Togo car si, concernant « la gestion des produits pétroliers », il existe effectivement des textes qui régissent le système de régulation des prix à la pompe, sauf erreur de notre part, il n'existe pas de textes régissant le système d'approvisionnement (la commande) proprement dit. Si cet état de fait a échappé aux auditeurs, il est à craindre que « toute [leur] analyse » soit quelque peu en décalage avec la réalité » ont-ils écrit. » S'agissant des textes régissant les finances publiques, nous pensons qu'il s'agit là encore d'une erreur de raisonnement et nous



regrettons que la mission n'ait pas réussi à appréhender une autre spécificité togolaise, à savoir que l'État togolais ne sort pas un seul centime pour acheter les produits pétroliers et n'agit que comme un intermédiaire de groupement d'achat entre les marketers et les fournisseurs et un garant de la continuité des approvisionnements » en rajoutent-ils tout confiants. » Certes, devant l'absence de textes spécifiques, nous pouvons comprendre la tentation des auditeurs de se raccrocher à un référentiel qu'ils connaissent et qu'ils maîtrisent. Mais, dès lors qu'il n'y a pas de fonds publics engagés dans les opérations d'approvisionnement en produits pétroliers, nous avons du mal à voir la pertinence d'analyses et de raisonnements basés sur les logiques propres aux finances publiques. Nous regrettons aussi que les auditeurs n'aient pas cité les références des textes de finances publiques sur la base desquels ils disent avoir fondé leur prétendue analyse. Une application rigoureuse des principes de finances publiques les aurait amenés à conclure à leur inapplicabilité » balancent-ils au visage des auditeurs de l'IGF et de la DGTC.

De la procédure de sélection des fournisseurs (page 11, paragraphe n°4.1.1)

Les auditeurs reprochent à l'organisation actuelle, qui résulte de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de placer le CSFPPP en position de « juge et partie » (page 13). Un reproche qui n'est pas passé sans suite dans les observations fournies par les Adjakly et Kondo Comlan. » Pour être « juge et partie » il faut à la fois être en position de choisir entre plusieurs candidats (« juge »), et être l'un des candidats à départager (« partie ») ou, à tout le moins, avoir un intérêt dans le choix d'un candidat plutôt qu'un autre » écrivent-ils. » En l'espèce, s'agissant de la

procédure de sélection des fournisseurs de produits pétroliers au Togo, le CSFPPP n'est ni l'un ni l'autre. D'une part, il n'est pas candidat, d'autre part il n'est pas arbitre entre les candidats : le processus de sélection est un processus objectif basé sur le respect d'une série de critères préétablis qui permettent de déclarer recevables ou non les offres techniques des candidats, et sur la comparaison des offres financières des candidats dont les offres techniques sont recevables, l'offre financière la plus intéressante financièrement (« moins-disante ») étant automatiquement sélectionnée « renchérissent-ils tout en mettant l'accent sur le rôle du CSFPPP dans les lignes suivantes. » Le seul rôle du CSFPPP dans le processus de sélection des fournisseurs consiste en réalité à organiser la tenue de ce processus régulièrement pour éviter les ruptures d'approvisionnement, et à veiller au bon déroulement du processus » peut-on lire dans les observations au rapport provisoire d'audit. » Concernant la création d'une nouvelle structure, tel que recommandé par la mission d'audit, nous souhaitons rappeler qu'il s'agit à l'origine d'une initiative du CSFPPP qui date de mai 2012. Nous apprécions la proposition des auditeurs mais regrettons qu'ils n'aient pas résolu le problème du financement des approvisionnements sur le budget de l'Etat » ont-ils poursuivi. Ainsi donc, font-ils remarquer que la recommandation n°11 invitant le Ministre du commerce à créer une structure autonome distincte chargée de la commande, de l'approvisionnement et du paiement des factures des fournisseurs sans avoir proposé de solution sur son mode de financement est au mieux insuffisante, au pire irresponsable.

LM

A suivre

BREVES

LE PORT DE CASQUE SERA OBLIGATOIRE DÉSORMAIS POUR LES DEUX PASSAGERS DE MOTO

L'information a été donnée le jeudi dernier lors de la présentation du bilan de la sécurité routière de l'année 2021, par le ministre Yark de la Sécurité et son collègue Atcha des Transports. Selon les statistiques, au Togo, les engins à deux roues sont à l'origine de 60% des décès et ceci suite à des accidents de route. La mesure de port de masque s'impose dès ce mois de janvier. « Face à cette situation inquiétante, le gouvernement à travers le ministère de la sécurité,

est obligé de prendre de nouvelles mesures. Ainsi, désormais, tous les passagers sur les motos à deux roues doivent eux aussi porter un casque de protection. Ils doivent avoir un casque sur la tête avant de monter.

Faute de quoi, ceux-ci et le conducteur seront interpellés et verbalisés », a déclaré le Colonel Yaovi Okpaoul, Directeur Général de la Police nationale qui était présent lors de cette présentation du bilan à la presse.

720 MILLIARDS DE FCFA MOBILISÉS EN 2021 PAR L'OTR

L'Office togolais des recettes (OTR) a battu ses propres records en 2021. Cette régie financière s'est une fois encore démarquée en termes de mobilisation de recettes fiscales et douanières malgré la crise sanitaire. Courant l'année 2021, malgré le contexte économique et sanitaire, l'OTR a réussi à mobiliser environ 720 milliards FCFA de recettes. Une nette performance par rapport aux années d'avant. Selon Philippe Tchodie, commissaire général de l'OTR, les recettes

mobilisées au cours des 12 derniers mois restent exceptionnelles.

« Il s'agit surtout d'une avancée notable, impulsée notamment par les nombreux efforts de promotion de civisme fiscal, ou encore la dématérialisation et la digitalisation des procédures, limitant ainsi les fraudes », a-t-il fait savoir. Il faut rappeler que les performances enregistrées au cours de l'année 2019 et 2020 sont respectivement 624 milliards et 652 milliards F CFA.

L'OTR ANNONCE LES COULEURS DU DIALOGUE INTERPROFESSIONNEL SUR LA FISCALITE

L'OTR organise les 20 & 21 janvier 2022 le Dialogue Interprofessionnel sur la Fiscalité.

L'annonce a été faite le lundi 17 janvier 2022 au cours d'une conférence de presse par le Comité de Direction de l'Office et le Comité Scientifique.

Pour cette première édition placée sous le thème de la décentralisation et de la fiscalité locale,

l'Office a opté en raison de la crise sanitaire, pour un format en présentiel et en virtuel.

Cette rencontre réunira les professionnels de la fiscalité, élus locaux, chercheurs, opérateurs économiques venus d'horizons divers. Ce sera l'occasion pour eux de présenter les résultats de leurs travaux de recherches, études ou expériences.

Le Messenger, Votre journal préféré dans les kiosques tous les mercredis

ANNONCE



CENTRO S.A., BP: 20744 Lomé-Togo

Tél: +228 22 22 56 83 /

Fax: + 228 22 22 62 52

Mail: info@centro-togo.com

web: www.centro-togo.com

PHARMACIES DE GARDE LOMÉ DU 17 AU 24 JANVIER 2022

JEANNE D'ARC Près de Marox-Renault-Star 22 22 08 01 90 86 40 51	Grd contournement, face EPPL Universelle, non loin de la Gendarmerie d'AHADZI-Kpota 70 45 86 55 96 80 10 00	Agoè-Cacavéli, non loin de BKS. Sur la route Agoè-Adidogomé 22 51 87 60
STE RITA Rue pavée, Doulassamé - Face Hôtel SANA 96 80 09 70 90 05 09 74	BETHEL Rte d'Adidogomé 22 25 23 70 91 86 29 87	NOTRE DAME DE LOURDES Agoè Anomé, carrefour "Deux lions" près de l'église des Assemblées de Dieu 22 55 19 64 96 80 10 19
BON PASTEUR 44 Av. de la libération, en face de Brother Home 22 21 13 67 91 43 44 84	DES ECOLES Face Lycée Technique Adidogomé et près du CEG, Route de Kpalimé 22 51 75 75 96 80 09 14	CHARITE A côté du CEG d'Agoè-Nyivé 22 25 12 60 90 65 21 90
OLIVIERS Bd. Houphët-Boigny 22 27 04 34 96 80 09 50	HOSANNA Carrefour Sagbado-Sémékonawo, en face de la station service SANOL 97 77 69 59 92 53 50 00	LA MAIN DE DIEU AGOE ASSIYEYE non loin de l'église des Assemblées de Dieu (Temple Galilée) 93 40 21 21
PORT Face Hôtel Sarakawa 22 27 61 88 70 41 54 53	MAGNIFICAT Aflao Sagbado Yokoè, Rue de la Pampa à 100 m du Palais Royal de Yokoè 70 44 51 59 93 29 07 37	SATIS Près du CEG Koshigan, Agoè-Logopé, Rue de 50m 70 44 85 17
ESPERANCE Av F.J. STRAUSS, Face Ecole Française Nyékonakpoè (Rue Adjolo lo) 22 21 01 28	EL-NISSI Rte Lomé-Kpalimé, carrefour Apédokoè-Gbomamé à 200 m de la station total d'Apédokoè 99 73 39 32 70 17 97 08	LA BARAKA Agoè LOGOPE, non loin de l'ECOLE LA BRUYERE A PROXIMITE DU CAMP GP 90 17 49 28 70 41 44 13
JUSTINE 291, Bd des Armées - Tokoin Habitat 22 21 00 01	MATHILDA Route PATASSE - Lomégan - ODEF 22 51 15 34	ADONAI Face Hôtel la Plantation à Agoè-Nyivé 22 50 04 05
CAMPUS Adéwi 22 21 56 32 93 38 08 84	EL-SHADAI Face Ecole Théologie ESTAO 22 51 44 25 96 80 09 10	A DIEU LA GLOIRE A 200m du marché de Légbassito, sur le grand contournement. voie de Madikpéto 93 26 36 00
LIBERATION Avenue Libération Prolongée 22 22 25 25 96 80 69 35	ENOULI Station d'Agbalépédogan 22 25 90 68	TCHEP'SON Face Terminal du Sahel (Togblekopé) 70 42 94 41 96 90 04 64
ISIS Avenue Jean Paul II près des rails NUKAFU Gakpoto 70 44 83 87	LE GALIEN Rue Pavée d'Adidoadin 22 51 71 71 96 80 09 21	REGINA PACIS Adétikopé, Rte National N°1 près du bar Sous l'Antenne 70 45 98 58. 99 83 90 83
YEM-BLA 258, Av. Akéi face à la Résidence 22 26 76 51 90 88 98 72	DES ROSES Quartier Vakpossito, en face de l'entreprise de l'Union 70 42 37 72	ZOSSIME Zossimé, sur la route de Sanguéra près du marché de Zossimé 99 99 80 75 70 46 26 64
CITRUS Attiégou Carrefour DVA, Grand Contournement 70 44 59 24 96 80 09 03	BETANIA Rue Sito, Totsi-Glenkomé non loin de la salle des Témoins de Jéhovah 96 80 10 1 70 43 89 40	ST PHILIPPE Sanguéra, Route Lomé Kpalimé près de la Station service OANDO 90 67 33 24 99 99 80 04
FRATERNITE Hédzranawé près de la Clinique St Joseph 22 26 81 55 96 80 09 19	VOLONTAS DEI Quartier Avédji, Carrefour "SUN CITY", face à l'ancien bar Sun City 70 42 23 60 91 49 54 48	AVEPOZO A côté de la place publique d'Avépozo 22 27 04 86
NOTRE DAME Rte de l'Aéroport entre la foire TOGO 2000 et l'Aéroport 96 80 10 12	ADOUNI Vakpossito-Logogomé, près du carrefour AISED 70 39 39 39 97 08 79 79	DE L'EDEN Route d'Aného, face Cité Baguida 70 42 13 98
APOTHEKA Face siège Fédération Togolaise de Football, route de Kegué 22 61 57 57 70 44 33 33	SHALOM	RDS souhaite une Prompte guérison aux patients.
MISERICORDE BE-KPOTA à 300M de NISSAN, A côté de la Station MRS 96 80 09 45		
LE PROGRES		

LOMÉ ABRITE LA 4ÈME RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DES EXPERTS DE L'AUTORITÉ DU BASSIN DU MOMO

La 4ème réunion du Comité technique des experts de l'Autorité du Bassin du Momo (ABM) se tient du 18 au 20 janvier à Lomé, en prélude de la 4ème session ordinaire du Conseil des ministres de l'Autorité du Bassin du Mono. La réunion a débuté hier mardi 18 janvier 2022 après une cérémonie d'ouverture officielle. Selon Akakpo Wohou Directeur des ressources en eau du Togo et point focal de l'ABM, durant ces trois jours les experts du Bénin et du Togo auront à examiner les différents rapports produits par la Direction exécutive, préparer et soumettre aux ministres les documents qui leur serviront d'aide à la prise de décision lors de leur session. Les activités au programme de cette rencontre sont entre autres, les discussions et adoption du rapport d'activités au 31 Décembre 2021 du Directeur Exécutif de l'ABM, la présentation et les échanges sur les projets en cours de préparation,

cette session à ce jour, la Direction Exécutive s'est attelée à la mise en œuvre des activités programmées », a-t-il indiqué. Pour lui, les 12 résolutions sont mises en œuvre à 100%. « S'agissant des activités du PTA de l'année 2021, elles ont été réalisées avec un taux d'exécution technique de 76% et un taux d'exécution financière de 99,99% », a indiqué Nicolas Dadja Gnakpaou. Il a ajouté en outre que la mise en œuvre de ces activités du PTAB 2021 a contribué de façon remarquable à faire connaître davantage l'Autorité du Bassin du Mono, non seulement dans les deux Etats membres, mais aussi en Afrique et dans le monde. Il signale de façon spécifique que ces activités du PTAB 2021 ont produit des résultats phares. Il s'agit notamment, de la mise en place des Comités de Bassin du Mono au Bénin et au Togo, conformément aux législations de chacun des deux Etats, l'installation de



de l'Afrique de l'Ouest avec lesquelles un processus pour les études de faisabilité aux aména-

'Autorité du Bassin du Mono doit aussi ces résultats non seulement au pragmatisme et au leadership

l'Hydraulique Villageoise, le Directeur de Cabinet M. Adjama Affo a rappelé que la réunion du Comité



l'état de mise en Œuvre des Résolutions de la troisième session Ordinaire du Conseil des Ministres, l'état d'avancement du processus d'adhésion des deux pays à la Convention sur l'eau de l'UNECE, la présentation du Plan de Travail et le Budget Annuel (PTBA) 2022. « Cette réunion est donc capitale. C'est pourquoi je voudrais nous inviter à faire preuve d'objectivité lors de nos échanges afin que nos travaux puissent déboucher sur des propositions qui permettront aux ministres de prendre de bonnes décisions, les décisions qui vont favoriser l'évolution progressive de notre jeune institution vers une structure capable d'attirer et de gérer les investissements importants », a indiqué Akakpo Wohou. Parlant du bilan des activités menées en 2021, Nicolas Dadja Gnakpaou, Directeur exécutif de l'Autorité du Bassin du Mono a fait savoir que la 3ème session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'ABM, tenue à Cotonou, le vendredi 15 janvier 2021, a autorisé la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités au cours de l'année 2021, à travers le Plan de Travail annuel budgétisé (PTAB). « Dès le lendemain de

deux Comités Locaux de l'Eau (CLE) à partago(Bassila au Bénin) et dans l'Assoli 3 (Préfecture d'Assoli au Togo), des conventions de partenariat déjà signées avec des organisations sous-régionales et

gements hydroagricoles en aval du barrage à buts multiples de Nangbéto et en aval du site du barrage d'Adjarala. Le Centre Régional AGRHYMET et l'Autorité du Bassin du Niger ont également

de ses Ministres de tutelle, mais également à votre sens élevé de responsabilité », a-t-il lancé aux participants. Il a adressé ses vifs remerciements à tous et réaffirmé l'engagement du Bureau

Technique de l'ABM a pour but de préparer la 4ème Session Ordinaire du Conseil des ministres qui aura lieu le 21 janvier 2022. Il a indiqué que les débats au cours de ces trois jours de travaux sont donc d'une importance capitale. « D'autant plus que votre réunion intervient à un moment où la Direction Exécutive de l'ABM commence à s'enraciner, aussi bien dans ses relations avec les Partenaires Techniques et Financiers qu'avec les acteurs de l'eau de nos pays », a indiqué Adjama Affo qui s'est dit confiant, qu'au vu de la qualité des Experts présents, les échanges seront fructueux et permettront de consolider les acquis engrangés en 2021.



internationales. Parmi ces conventions on note, celle signée avec l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et la Communauté Economique des Etats

marqué leur disponibilité à accompagner la DE/ABM dans la mise en place progressive de l'Observatoire du Bassin du Mono. « La Direction Exécutif de

Exécutif à mettre en œuvre les recommandations qui seront traduites en résolutions à la fin de la session. Ouvrant les travaux au nom du Ministre de l'Eau et de

Il est à rappeler que face aux pressions diverses et grandissantes que subissent les populations, en lien avec la raréfaction des ressources en eau, les Etats de l'Afrique de l'Ouest se sont engagés, à travers la Déclaration de Ouagadougou en 1998, dans la mise en œuvre de la Gestion des Ressources en eau.

Germain DOUBIDJI

KPALIMÉ : LES PATRONS DE PRESSE SE FORMENT SUR LES TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

L'association "Médias Togolais contre la Corruption et le Blanchiment d'argent" (MeToCoB) avec le soutien de l'Office Togolais des Recettes (OTR) a initié une séance de formation à l'intention de plusieurs responsables d'organes privés et publics du Grand Lomé à Kpalimé. La formation qui s'est déroulée du 13 au 14 janvier 2022 porte sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Selon Michel Tchadja, Président de MeCoToB, la contribution des médias dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent passe par une mobilisation plus grande des organes de presse répartis sur l'ensemble du territoire. En outre, a-t-il ajouté, les professionnels des médias doivent avoir une bonne connaissance des infractions dans le domaine. Pour réussir cette mission, soutient, le président de MeCoToB, il faut avoir une pépinière de journalistes qui maîtrisent les facettes de la corruption et du lanchissement d'argent et surtout la façon de les combattre.

Pour Bertin Assan, préfet de Kloto, il faut que la lutte contre la corruption et le blanchiment d'ar-

gent soit accentuée pour permettre à tous de bénéficier du fruit du développement.

« Le cancer de toute économie, c'est la corruption et le blanchiment d'argent. Nous sommes tous conscients. C'est pourquoi, nous devons renforcer la sensibilisation de la population et lutter contre le phénomène pour permettre au pays de rassembler les ressources indispensables pour financer son développement », a déclaré le préfet qui ouvrait les travaux de la rencontre.

La formation rentre dans le cadre du projet de formation des professionnels des médias sur la lutte contre la corruption et le blanchissement d'argent au Togo et comment stimuler et booster le civisme fiscale initié par MéTo-



coB en vue de vulgariser les actions préventives au sein des communautés locales au profit des médias dans la région du Grand Lomé et ses environs.

Les modules de la formation sont notamment le règlement fiscale en vigueur au Togo, les tech-

niques de collecte de traitement et de diffusions des informations sur la corruption et les outils de prévention à l'OTR, les techniques du journalisme d'investigation puis le blanchiment d'argent et ses conséquences pour le pays.

L'association MeToCoB a déjà avec le soutien de l'OTR, mis en œuvre il y a quelques semaines une formation des professionnels des médias des régions de la Kara, Centrale, Savanes, Plateaux et Maritime.

Germain DOUBIDJI

AVIS DE DÉCÈS

Togbui Odima Senou KALIPE IV, Chef Canton de Vogan

La famille ADONTUI d'Atikpame
La famille AMOUSSOU de Tekponou
M.ADONTUI Missiamenou, Chef de la famille SOEDO

Les enfants du défunt

Mme ADONTUI Ayadémé épouse ATSOU, Commerçante à Djangble, ses frères, sœurs et leurs enfants

Mme ADONTUI Adjitowou Reine épouse ADJEDA, Revendeuse à Lomé, ses frères, sœurs et leurs enfants

M.ADONTUI Kokouvi Démarré, Tapissier à Lomé, ses frères, sœurs et leurs enfants

M.ADONTUI Kodjo Lazare, Evangéliste à Lomé, ses frères, sœurs et leurs enfants

Les familles parentes, alliées et amies
Ont le regret de vous annoncer le décès de leur très cher et regretté

ADONTUI Mawuli Afidegnigban dit « Atchome » Malafoutier et Cultivateur

Survenu en son domicile à Atikpamé, Canton de Vogan, le mardi 27 Décembre 2021 dans sa 73^{ème} année

Vous renouvellent leurs sincères remerciements et vous prient de bien vouloir assister ou de vous unir d'intentions aux cérémonies funéraires qui se dérouleront suivant le Programme ci-après :

Programme des Obsèques
Vendredi, 21 Janvier 2022

19h à l'aube : Veillée de prière et de chant



Samedi 22 Janvier 2022

7h : Chapelle ardente

8h30-10h30 : Hommage au défunt

11h : Inhumation au Cimetière du Village

12h : Funérailles et Sortie de deuil

Dimanche 23 Janvier 2022

7h : Messe d'Action de grâce en l'Eglise des Assemblées de Dieu du Togo, Temple Shalom d'Atikpamé

Maison mortuaire : Domicile du défunt à Atikpame, Commune Vo1

NB : Toute la cérémonie se déroulera dans le strict respect des mesures barrières

Loi des finances Exercice 2022 ET SES INNOVATIONS LES EXPLICATIONS DE TCHODIE

Le contenu des innovations apportées dans la loi des finances exercice 2022 a fait l'objet d'une conférence de presse de l'Office Togolais des Recettes (OTR), hier mardi 18 janvier 2022. La rencontre qui s'est tenue au siège de l'OTR à Lomé, a permis aux responsables de l'Office d'expliquer particulièrement le pourquoi le recourt à la Compagnie d'Energie Electrique du Togo (CEET) pour la perception de la taxe d'habitation.

En effet, il y a quelques semaines, lors du vote du budget à l'assemblée nationale, le ministre de l'Economie et des Finances donnait des explications sur cette taxe. Selon le gouvernement, un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) sera associé à chaque compteur des ménages. La collecte de la taxe d'habitation auprès des ménages, ne disposant pas de branchement en électricité, sera faite au moyen des recensements à effectuer par l'administration fiscale.

Il en est de même pour les ménages disposant d'un système autonome d'alimentation en énergie. Quoiqu'il en soit, l'ensemble des assujettis à la taxe d'habitation est soumis à une obligation déclarative, si l'on en croit les explications fournies aux députés en décembre dernier.

Pour y parvenir, le gouvernement explique qu'un travail technique, qui est d'ailleurs en train d'être fait par les techniciens des deux services (OTR-CEET) afin de déterminer, avec précision, les compteurs devant faire l'objet du prélèvement institué en lien avec les personnes exonérées, conformément au CGI.

Devant les professionnels des médias hier, le Commissaire Générale de l'OTR, Philippe Kokou Tchodie, a indiqué que l'idée vise à faciliter la dé-



marche du contribuable dans le paiement de sa taxe d'habitation.

« Il s'agit d'alléger les choses pour amener le contribuable à s'acquitter de cette obligation. L'avantage est que ce paiement peut être morcelé en 12 tranches réparties sur toute l'année. Une sorte de guichet unique pour alléger la tâche au contribuable. Cette mesure a été bien réfléchiée par le gouvernement et votée par l'Assemblée Nationale », a-t-il relevé. Pour lui, le Togo est pleinement dans la décentralisation, les communes éprouvent des difficultés pour engager des ressources pour construire les quartiers et villes. Et pour aider cette décentralisation d'avancer, le gouvernement a jugé de dédié la taxe d'habitation exclusivement pour les collectivités locales.

LM



LA FÊTE CONTINUE CHEZ TOGOCOM !

Offrez vous **La fibre** Togocom à **10 000 F CFA**
~~25 000 F CFA~~



Demandez dès maintenant votre fibre dans une agence Togocom !

Offre soumise à conditions.
Promo valable jusqu'au 06 février 2022.

TOGOCOM CHANGE POUR VOUS

tagocom.tg

C'est le mois du foot en Afrique !

Nous allons accompagner nos équipes et vibrer avec vous tout au long de la compétition. Restez connectés !



#BOATogo #CAN #LaBanqueDigitale

